



La source d'information

hiver 2003

Equifax permet aux consommateurs canadiens de gérer la santé de leur crédit

La dépendance des Canadiens en matière crédit atteint de nouveaux sommets chaque année. Étonnamment, peu d'entre eux connaissent l'information de crédit utilisée par les prêteurs et les créanciers.

Le 25 juin 2002, tout cela a changé!

À la fin de juin, Equifax au Canada a lancé une gamme de solutions conçues pour éduquer et informer les consommateurs canadiens sur la façon dont les décisions de crédit sont prises et comment gérer efficacement la santé de leur crédit. Les Services consommateurs Equifax Canada leur offrent maintenant le Dossier de crédit Equifax et Score Power®. D'une part, le Dossier de crédit Equifax permet aux consommateurs de visualiser l'historique exhaustif de l'information de crédit utilisée par les entreprises pour prendre des décisions en matière de prêt. D'autre part, Score Power® donne aux consommateurs leur pointage de crédit FICO®. Ces pointages FICO, créés par Fair, Isaac's & Company, sont utilisés par la majorité des institutions prêteuses et de crédit au Canada pour établir l'admissibilité des demandeurs et déterminer les taux d'intérêt individuels. En plus de leur pointage, les consommateurs obtiennent une analyse de pointage personnalisée conçue pour les aider à comprendre comment les pointages peuvent être interprétés par les prêteurs et comment ils peuvent affecter leur comportement de crédit. Ils reçoivent aussi le Dossier de crédit Equifax à partir duquel leur pointage est calculé.

Le Dossier de crédit Equifax est offert à 14,50 \$ et Score Power® est offert à 21,95 \$. Les consommateurs peuvent se procurer l'un ou l'autre produit en ligne à www.econsumer.equifax.ca après avoir fourni de l'information d'identification pour en garantir la sécurité et la confidentialité. L'information est livrée en quelques secondes par courriel et le consommateur peut la visualiser pendant 30 jours à compter de la date initiale de la commande.

Equifax au Canada continuera d'offrir aux consommateurs un accès gratuit à leur dossier de crédit s'ils en font la demande par la poste.

" Offrir aux clients un aperçu de leur dossier de crédit et de leur pointage de crédit est une preuve de notre

engagement visant à démythifier le processus des renseignements de crédit. " déclare Monsieur Rick Cleary, président d'Equifax Canada Inc.

Selon les résultats d'un sondage mené au cours des six premiers mois d'accès par des consommateurs, près de 65 pour cent de ceux et de celles qui achètent leur dossier de crédit ou Score Power® faisaient une demande de prêt automobile, de prêt résidentiel ou préoyaient faire un investissement substantiel dans un avenir rapproché. Soixante-dix pour cent de tous les consommateurs canadiens ont dit être intéressés par l'exactitude de leur information de crédit et voulaient être tenus au courant de tout antécédent de crédit négatif.

SOURCES DE RÉFÉRENCES UTILES

- Services consommateurs Equifax Canada
www.econsumer.equifax.ca
- Equifax Canada Inc. (pour commander un dossier de crédit gratuit par la poste et services commerciaux)
www.equifax.ca
- Argent - investissements, banques, plans d'études
www.money.msn.fr
- Outils pour les propriétaires de petites et moyennes entreprises
www.bellzinc.ca

Solutions de données

Solutions de décision
(Anciennement l'Ingénierie de la connaissance)

Solutions de commerce électronique

Solutions de technologie

Solutions commerciales

Solutions consommateurs

Service de fraude

EQUIFAX

Valider et sécuriser
le commerce mondial

Message du président / 2

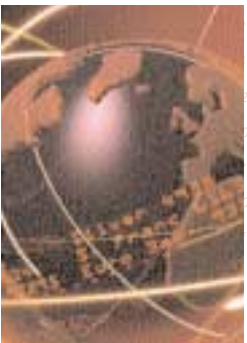
Equifax et
Phonesters / 2

Mise à jour législative
/ 3

Nouvelle loi sur la vie
privée proposée en
Ontario / 4

Nouveaux pointages de
créances défailtantes / 5

Nouvelles de
l'entreprise / 5



Ce qu'il y a de neuf - la
suite / 6

Mise à jour sur les produits / 6

MESSAGE DU PRÉSIDENT

Rick Cleary

Je veux d'abord profiter de l'occasion pour souhaiter à tous nos clients et partenaires d'affaires une année 2003 des plus prospères. Plusieurs aventures nouvelles et excitantes se pointent à l'horizon pour Equifax et nous croyons que cela est de bon augure pour tous nos clients.

L'année 2002 a vu le lancement de Score Power® et du Dossier de crédit Equifax (voir l'article à la une). En 2003, nous prévoyons le lancement de services en ligne supplémentaires conçus pour aider les consommateurs à gérer et à protéger leur crédit personnel. Dans l'article 'Ce qu'il y a de neuf - la suite' (en page 6) nous offrons un aperçu de Credit Watch® et d'autres présentations de produits qui seront lancés par Equifax au Canada.

Le vol d'identité est un problème grandissant qui retient de plus en plus l'attention des consommateurs, des autorités réglementaires et des médias. Equifax croit que plus nous pouvons aider à protéger les consommateurs, plus ils se sentiront en sécurité, maintenant et dans l'avenir. (Voir l'article ci-dessous pour plus de détails).

Sur le plan législatif, Equifax au Canada continue de jouer un rôle actif dans l'élaboration, la révision et la

consultation touchant les lois fédérales et provinciales relatives à la protection de la vie privée. Dans la 'Mise à jour législative' (en page 3) nous profitons de l'occasion, comme nous le ferons tout au long de l'année, de vous faire part des plus récents développements dans les avant-projets de loi provinciaux et la Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques.

Nous profitons également du début de 2003 pour inviter un représentant de Borden Ladner Gervais à nous donner un aperçu de la 'nouvelle loi sur la vie privée proposée en Ontario' (en page 4). Puisqu'il s'agit de notre personne-ressource en matière de lois, nous utiliserons son expertise pour colliger des faits et des détails importants afin d'adapter la façon dont nous menons nos affaires.

Je vous inviterais également à parcourir notre premier numéro de la Source d'information pour en apprendre davantage sur les initiatives mises en place par l'entreprise en 2002 qui ont jeté les bases vers la création d'occasions d'affaires gagnantes pour 2003 et bien au-delà.



Equifax et Phonebusters aident les victimes de vol d'identité

En 2001, Equifax s'est occupée d'un peu plus de 12 000 incidents de fraude d'identité. En 2002, nous en avons traité plus de 17 000, une hausse de près de 50 pour cent. Nous voyons une croissance marquée dans le vol d'identité, la fraude d'identité et la complexité des crimes de fraude commis.

Lorsqu'une personne a été victime d'une fraude d'identité, Equifax prend une série de mesures à l'interne pour sécuriser l'information de crédit personnelle de cette personne. Ces mesures comprennent un avertissement aux fournisseurs de crédit voulant que le consommateur ait été victime de fraude.

Equifax soutient la création d'un Centre national d'enquête sur les fraudes

À la fin de 2001, la Police provinciale de l'Ontario et la Gendarmerie royale du Canada ont lancé un projet-pilote pour faire enquête et colliger de l'information sur les vols d'identité et son impact sur les Canadiens.

Établi en 1993, le mandat initial du Centre national d'appel Phonebusters, communément appelé Phonebusters, était de poursuivre des personnes impliquées dans des fraudes de télé-marketing, en Ontario et au Québec, en vertu du code criminel du Canada. Le mandat actuel de Phonebusters favorise les poursuites par des agences américaines par voie d'extradition et

par Industrie Canada en vertu de la loi sur la concurrence.

Phonebusters travaille également à éduquer les consommateurs canadiens en matière de fraude, à aider les victimes de fraude tout en tenant le rôle d'entrepôt de données pour les renseignements stratégiques et tactiques afin de prévenir tout autre incident de fraude d'identité. L'organisme joue aussi un rôle important dans la collecte et la divulgation des preuves de victimes dans des enquêtes externes.

Au soutien des consommateurs touchés par la fraude d'identité, Equifax les encourage à appeler sans frais Phonebusters. Avec la permission du consommateur, nous référons le nom des victimes et l'information de contact de même qu'une brève description de la fraude à Phonebusters. Ces derniers collectent cette information, analysent les données pour cerner toute tendance existante et déterminent quelles institutions, régions ou autres sources sont ciblées.

Pour de plus amples renseignements, appelez Phonebusters à 1 888 495 8501.

MISE À JOUR LÉGISLATIVE

Equifax a toujours pris au sérieux son rôle de chef de file en matière de lois canadiennes sur la vie privée et les renseignements de crédit. Depuis toujours, nous soutenons et adoptons des pratiques équitables de gestion de l'information et nous avons participé à ébaucher et à mettre en place des lois à tous les paliers de gouvernement. Ce qui suit est un aperçu de nos plus récentes activités et initiatives dans ce secteur :

La Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques - Depuis la mise en place de cette loi, Equifax a tenu de nombreux séminaires pour éduquer ses clients privilégiés à ce sujet. De plus, nous avons tenu bon nombre de réunions informelles avec des membres du bureau du commissaire à la protection de la vie privée dans un effort visant à accroître leur compréhension de l'industrie des renseignements de crédit et à établir une solide relation de travail.

La loi fédérale - le chef de la vie privée à Equifax continue de travailler avec le bureau du commissaire fédéral à la protection de la vie privée. Jusqu'à maintenant, le dialogue s'est concentré sur : (1) la communication des dossiers de crédit et la correction des erreurs alléguées; (2) la communication des dossiers de crédit par les fournisseurs de crédit aux consommateurs; (3) les questions opérationnelles et de sécurité; (4) l'utilisation des numéros d'assurance sociale.

La loi provinciale sur la vie privée - à compter du 1^{er} janvier 2004, la Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques s'appliquera à toute l'information personnelle collectée, utilisée ou communiquée au cours des activités commerciales. Si une province ou un territoire légifèrent leurs propres lois en matière de vie privée semblable à celle-ci avant le 1^{er} janvier 2004, les entreprises qui y sont assujetties en seront exclues pour le recouvrement, l'utilisation et la communication dans le cadre des frontières de cette province ou territoire. La loi s'appliquera à tous les recouvrements, utilisations ou communications interprovinciales et internationales de l'information personnelle.

À la lumière de ce qui précède, l'Ontario, la Colombie-Britannique et l'Alberta sont à rédiger une loi provinciale sur la protection de la vie privée dont les détails sont exposés ci-dessous.

ONTARIO

L'avant projet de loi sur la protection de la vie privée s'appliquera à toutes les entreprises et organisations ontariennes pour le 1^{er} janvier 2004. Cet avant-projet de loi ontarien soumis par le ministre des Services aux consommateurs et aux entreprises en septembre 2002 est retardé et pourrait n'être déposé qu'aux sessions d'hiver et de printemps. De récents titres de journaux laissent entendre que le projet de loi pour rait n'être déposé qu'après les prochaines élections provinciales. Equifax continuera de surveiller la situation et rapportera tous les nouveaux développements.



Pour de plus amples renseignements sur l'Ontario voir l'article '*Nouvelle loi sur la vie privée proposée par l'Ontario*' en page 5. Le projet de loi 213, qui édicte une nouvelle loi sur la prescription des actions, vise à améliorer l'accès et à modifier la loi actuelle sur les procureurs en ce qui a trait aux périodes de prescriptions extinctives versées à un dossier consommateur au sujet de tout recouvrement ou créance après sept ans. Ce projet de loi a reçu la sanction royale dans les 14 premiers jours de sa lecture et l'impact sur la Loi sur les renseignements concernant le consommateur est la modification proposée à l'alinéa 9(3)(f). Voici une traduction libre de cet alinéa : " Une agence de renseignements à la consommation n'inclura pas dans le dossier de crédit d'un consommateur (f) de l'information touchant tout recouvrement ou créance après sept ans suivant le DÉBUT du titre de créance à moins que le créancier ou que l'agent du créancier ne confirme que ladite créance n'est pas prescrite en vertu de la Loi sur la prescription extinctive 2002 et que la confirmation figure au dossier. " Equifax a rencontré les représentants du bureau du procureur général pour discuter de l'impact potentiel de cette modification sur l'industrie des renseignements de crédit. Les discussions sont permanentes et Equifax surveillera tout nouveau développement.

COLOMBIE-BRITANNIQUE

La Colombie-Britannique prévoit adopter une loi sur la protection de la vie privée au cours de sa séance du printemps 2003. Lors de discussions avec le directeur de la direction de l'information et la protection de la vie privée par l'entreprise, il est devenu évident que leur approche d'élaboration de la loi provinciale serait beaucoup moins consultative que celle appliquée en Ontario. En dépit d'une approche plus autonome, la direction de la vie privée de l'entreprise est très ouverte à la rétroaction des groupes d'étude. Le chef de la vie privée à Equifax a rencontré le directeur provincial en matière de vie privée à trois reprises pour offrir sa rétroaction et des conseils. Equifax a présenté un exposé de principe et un document d'information supplétif mettant de l'avant son motif pour demander une exemption pour l'industrie des renseignements de crédit. Equifax a eu des réunions à la fin de janvier 2003 avec la direction de l'information et de la protection de la vie privée de l'entreprise afin de discuter des articles dans la version initiale touchant spécifiquement l'industrie des renseignements de crédit.

ALBERTA

La province de l'Alberta travaille aussi à la rédaction d'une loi sur la protection de la vie privée. Equifax a eu un entretien avec le directeur administratif de la gestion de l'information et de la protection de la vie privée des services gouvernementaux albertains. L'Alberta compte sur des firmes de consultants externes pour gérer les consultations avec les parties intéressées et pour en faire rapport aux entités gouvernementales appropriées. Equifax a l'intention de rencontrer ces firmes au cours du premier trimestre de 2003 et a été informée que la loi de l'Alberta sera très semblable à celle de la Colombie-Britannique.

NOUVELLE LOI SUR LA VIE PRIVÉE PROPOSÉE EN ONTARIO

by Brian C. Keith, Borden Ladner Gervais LLC (bcketh@blgcanada.com)

Le gouvernement de l'Ontario a rédigé une loi appelée la Loi de 2002 sur la protection du consommateur (Ontario). Bien qu'elle prenne la forme d'un projet de loi, elle n'a pas été déposée devant l'assemblée législative de l'Ontario et ce n'est qu'un document de discussion afin de "faciliter les consultations touchant son contenu." Beaucoup de commentaires ont été reçus et le libellé connaîtra de nombreux changements avant qu'un projet de loi ne soit présenté à l'assemblée législative. Cependant, il donne une bonne idée de ce que la loi sera éventuellement.



Vous connaissez peut-être déjà la première partie de la Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques (Canada) qui est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2001 et qui ne s'applique qu'à un nombre relativement petit d'entreprises. Son application sera beaucoup plus large à compter du 1^{er} janvier 2004.

Les entreprises des provinces qui adoptent des lois "très semblables" (comme le Québec en 1994) seront exemptées de la Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques dans cette prochaine phase.

L'Ontario est la première autre province à publier un tel projet de loi et la Loi de 2002 sur la protection du consommateur pourrait alors être une indication de ce que les autres provinces feront.

Cet article met en lumière, pour les clients d'Equifax, certains des aspects qui pourraient avoir un impact sur les opérations commerciales

Portée. À l'origine, la Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques ne s'appliquait qu'aux entreprises qui exploitaient une affaire, ouvrage ou entreprise de compétence fédéral "à titre onéreux".

Même lorsqu'elle aura pleine force de loi au 1^{er} janvier 2003, elle ne s'appliquera qu'aux activités commerciales. La Loi de 2002 sur la protection du consommateur s'appliquera à toutes les entreprises de tout genre qui sont déjà régies par la Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée (Ontario) ou sa contrepartie municipale et s'appliquera non seulement à l'information sur les clients et celle d'autres personnes avec qui l'entreprise fait des affaires à l'externe, mais également à l'information touchant ses employés.

Consentement. Le consentement est au cœur de toute loi touchant la protection de l'information personnelle. La principale innovation dans la Loi de 2002 sur la protection du consommateur, c'est qu'elle prévoit le consentement express comme exigence "par défaut" et limite les situations où on peut se fier à un consentement implicite. Plus particulièrement, il n'y a pas de disposition pour une "option négative" (ou refus) de consentement, bien que cela changera vraisem-

blablement. Le consentement implicite est invoqué si : (i) dans toutes les situations, le motif de la collecte, de l'utilisation ou de la communication est "raisonnablement évidente" pour la personne (un avis décrivant le motif peut être affiché ou donné là où il sera vraisemblablement porté à l'attention de la personne); (2) il est raisonnable de s'attendre à ce que la personne consente; (3) l'entreprise n'utilise ou ne communique pas l'information à d'autres fins.

Pas de consentement. Les exceptions aux exigences de consentement sont généralement semblables à celles de la Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques, mais compte quelques ajouts. Ainsi, la Loi de 2002 sur la protection du consommateur prévoit le transfert d'information personnelle entre les entreprises comme découlant d'un actif de vente s'il ne comporte pas tout ou substantiellement tout l'actif du cédant. L'information personnelle peut aussi être collectée dans le cadre d'une "diligence raisonnable" lorsque l'on négocie ou conclut une opération commerciale. Cependant, de nombreuses exceptions demandent qu'un avis soit donné à la personne au moment de la collecte ou dans un délai raisonnable par la suite, énonçant la raison de la collecte et le fait qu'elle a été recueillie conformément à une disposition particulière de la Loi de 2002 sur la protection du consommateur.

Accès. L'accès à "l'information commerciale confidentielle" peut être refusé afin d'éviter la révélation de tout "secret d'entreprise" où il est raisonnable de s'attendre à ce que l'accès puisse nuire à l'entreprise. Si une personne croit que l'information qu'une entreprise détient sur elle est inexacte ou incomplète et que l'entreprise ne la rectifie pas sur demande, la personne a le droit d'exiger que l'entreprise joigne un bref "avis de désaccord" à cette information personnelle.

Exécution. Le rôle du commissaire à l'information et à la protection de la vie privée en vertu de la Loi de 2002 sur la protection du consommateur est foncièrement différent de celui du commissaire à la protection de la vie privée du Canada conformément à la Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques. Les pouvoirs d'enquête sont les mêmes (même si plus détaillés) mais le commissaire de la protection de la vie privée en Ontario a également le pouvoir de rendre une vaste gamme d'ordonnances relativement aux pratiques en matière d'information personnelle. Il pourrait s'avérer difficile d'en appeler.

Bref, la Loi de 2002 sur la protection du consommateur changerait de façon plus marquée, que la Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques, la manière dont les entreprises ontariennes traitent l'information sur leurs clients, leurs employés ou les autres particuliers.

(Pour obtenir un exemplaire des trois bulletins Equifax/BLG sur la Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques, communiquez avec bcketh@blgcanada.com).

Equifax lance des nouveaux pointages de créances défaillantes uniques

Vers le milieu de 2002, Equifax au Canada a fait équipe avec *SCORE Statistical Consulting* pour offrir aux industries de la finance, du détail et du recouvrement une série de pointages prédictifs uniques. Ces neuf nouveaux pointages de créances défaillantes sont conçus pour vous aider à gérer les comptes défaillants.

SCORE Statistical Consulting est une ressource établie au soutien de la gestion du risque et est généralement reconnue par les industries bancaires, du crédit et du recouvrement comme fournisseur supérieur de pointages de créances défaillantes, de services de consultation statistique, de recouvrement et de formation en matière de comptes clients.

La combinaison des robustes données à la consommation d'Equifax et des capacités analytiques spécialisées de *SCORE* confèrera aux entreprises des données de crédit pertinentes et des pointages de créances défaillantes adaptés à l'industrie.

Les pointages ont été spécialement conçus pour aider les industries de la finance, du détail et du recouvrement à évaluer la probabilité de remboursement/réparation à diverses étapes de la défaillance.

Les pointages de gestion du risque pour les institutions financières :

Réduire FI 30 (cartes bancaires) - prédit la probabilité qu'un compte de carte bancaire défaillant qui accuse un retard de 1 à 60 jours verra le manquement réparé dans les 60 jours subséquents.

Réduire FI 30 (non-carte bancaire) - prédit la probabilité que tout compte non-carte bancaire défaillant qui accuse un retard

de 1 à 60 jours verra le manquement réparé dans les 60 jours subséquents.

Réduire FI 90 (carte bancaire) - prédit la probabilité que tout compte de carte bancaire défaillant qui accuse un retard de 60 à 120 jours verra le manquement réparé dans les 3 mois subséquents.

Réduire FI 90 (non-carte bancaire) - prédit la probabilité que tout compte non-carte bancaire défaillant qui accuse un retard de 60 à 120 jours verra le manquement réparé dans les 3 mois subséquents.

Les pointages de gestion du risque pour le recouvrement :

Produire 180 - prédit la probabilité que tout compte défaillant qui accuse un retard de 180 jours fera un paiement (minimum de 25 \$) dans les 90 prochains jours. La capacité de sélectionner cinq attributs de données à valeur ajoutée est comprise.

Produire 360 - prédit la probabilité que tout compte défaillant qui accuse un retard de plus de 360 jours fera un paiement (minimum de 25 \$) dans les prochains 90 jours.

Les pointages de gestion du risque pour les institutions au détail :

Réduire DÉ 30 - prédit la probabilité que tout compte au détail qui accuse un retard de 1 à 60 jours verra le manquement réparé dans les 60 jours subséquents.

Réduire DÉ 90 - prédit la probabilité que tout compte au détail qui accuse un retard de 60 à 120 jours verra le manquement réparé dans les trois mois subséquents.

Pour en apprendre davantage sur le potentiel de ces nouveaux pointages uniques, appelez votre représentant local d'Equifax.

NOUVELLES DE L'ENTREPRISE

En s'unissant aux leaders du marché et aux innovateurs en matière de technologies émergentes, Equifax au Canada continuera d'assurer le développement de solutions à valeur ajoutée pour ses clients.

Octobre 2002 - Equifax et *BellZinc* ont uni leurs forces pour offrir des services d'information de crédit aux petites et moyennes entreprises. La relation d'affaires, qui fait partie du programme Partenaire de lien, marque une première en son genre au Canada.

Novembre 2002 - Equifax et *Zero Attrition*, une entreprise de solutions de gestion des relations-clients, annonçaient le lancement au Canada de *Advanced Decisioning^{MD}*, une solution automatisée de prises de décision pour les clients. *Advanced Decisioning^{MD}* est une application logicielle Internet dynamique mise au point pour fonctionner comme fournisseur de services logiciels (ASP), combinant les données de crédit commerciales et consommateurs d'Equifax à l'actif information et aux politiques de prises de décision internes de l'utilisateur.

Décembre 2002 - Equifax au Canada s'est jointe à *MSN.CA Money*, un des chefs de file en matière de portail afin d'offrir aux millions de visiteurs mensuels de *MSN.CA* les services d'information de crédit direct aux consommateurs d'Equifax. Microsoft est actuellement le plus important partenaire de lien pour les produits directs aux consommateurs offerts aux États-Unis et nous sommes heureux d'étendre cette relation jusqu'au Canada.

CE QU'IL Y A DE NEUF - LA SUITE

L'année 2003 sera celle du lancement d'une source de données très attendue dans notre base de données de même que la remise en vigueur et l'amélioration de certains de nos produits de base.

Mais plus significatif, en mi-année, Equifax au Canada prévoit le lancement des **données hypothécaires** sur le dossier de crédit. Equifax a travaillé avec la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) pour que les données hypothécaires soient mises à la disposition des prêteurs par l'entremise des bureaux de crédit. La saisie de ces nouvelles données représente environ trois millions de lignes d'opérations hypothécaires de divers prêteurs et nous croyons que cela améliorera considérablement la qualité de l'information de crédit mise à la disposition de nos clients.

Avec le lancement de **BEACON® 4.0** il s'avère nécessaire que tous les clients se convertissent à cette nouvelle version afin d'assurer qu'Equifax continue de répondre le plus rapidement possible tout en maintenant la qualité et la cohérence. À la mi-décembre de 2002, la plupart des clients avaient converti leur système d'exploitation, passant de **BEACON® 3.0** à **BEACON® 4.0**

Durant les premiers mois de 2003, nous travaillerons avec les clients non convertis afin d'assurer que leur transition se déroule aussi rapidement et doucement que possible.

Comme plusieurs de nos lecteurs le savent, **l'Indice du navigateur de faillites^{MD} (BNI)** s'est avéré être l'un de nos meilleurs produits. À titre de solution dynamique de gestion du risque, BNI prédit la probabilité qu'un consommateur déposera son bilan dans les 24 prochains mois, tout en étant particulièrement efficace pour prédire les faillites surprises. Actuellement, l'équipe des Solutions de décision d'Equifax (anciennement l'ingénierie de la connaissance) est à revalider BNI afin d'en améliorer le rendement courant. Les études démontrent que BNI donne aussi une forte indication du moment où un consommateur déclarera vraisemblablement faillite dans une période de 24 mois. Nous avons analysé le rendement d'un échantillon aléatoire de personnes qui ont déclaré faillite sur une période de deux ans. Les résultats démontrent que les personnes qui ont un faible pointage BNI seront non seulement portées à déclarer faillite, mais que vraisemblablement elles le feront plus tôt.

Également, en 2003, nous prévoyons lancer le produit **Equifax Credit Watch^{MD}** qui ressemble à celui offert par Equifax aux États-Unis. Credit Watch informe les consommateurs par courriel, dans les 24 heures, qu'un changement a été apporté à leur dossier de crédit, dont les nouvelles interrogations de compte ou les mises à jour reflétant les paiements en retard. Le service permet à l'abonné de voir immédiatement si les changements ou les interrogations à son dossier sont autorisés et exacts.

MISES À JOUR SUR LES NOUVEAUX PRODUITS

Equifax s'est engagée à offrir des produits novateurs et développe donc continuellement de nouveaux produits et services.

Pointages des créances défaillantes - Equifax au Canada s'est unie à SCORE Statistical Consulting. Pour avoir un aperçu complet du produit, voir l'article *'Equifax lance des nouveaux pointages de créances défaillantes uniques'* en page 5.

La Segmentation du comportement de crédit^{MD} Equifax (ECBS) pour Decision Power[®] - ECBS pour Le Décideur[®] combine le dynamisme d'établissement de profils de ECBS et la souplesse de Le Décideur[®] pour permettre des décisions de crédit au moment de l'acquisition sur Internet - même lorsque les demandeurs n'ont pas de dossier de crédit ou ne peuvent recevoir de pointage pour cause de manque de données. ECBS pour Le Décideur[®] permet à vos employés de première ligne de prendre une décision rapide sur les comptes. Ainsi, ils accroissent la satisfaction des clients dans les segments des " bons " non notables grâce à des autorisations rapides et à un traitement adéquat. ECBS est le premier système de mise en grappe du crédit qui utilise les pointages de crédit et les attributs du dossier de crédit pour établir le profil des prospectés et des clients.

Il cerne des groupes distincts pour le traitement segmenté des comptes et les offres de commercialisation.

Advanced Décisioning^{MD} - Equifax au Canada a élaboré une application logicielle Internet dynamique conçue pour fonctionner comme fournisseur de services logiciels (ASP) et opéré par le logiciel Zero Attrition. Pour plus de détails, voir l'article *'Nouvelles de l'entreprise'* en page 5.

Analyse personnalisée - Étant donné la nature sensible des données de crédit et de l'information personnelle, les modèles prédictifs doivent respecter des lois sévères sur la protection de la vie privée. En travaillant en étroite collaboration avec Equifax pour concevoir des modèles de portefeuille personnalisés, vous obtenez un avantage concurrentiel pour satisfaire vos objectifs de gestion du risque et de marketing - tout en maximisant le retour sur vos investissements.

Pour en apprendre davantage sur ces produits et services novateurs, appelez votre représentant de commerce local ou visitez notre site Web à www.equifax.ca

hiver 2003

Bureau de Toronto
Directrice de la rédaction
Kathy Salazar
110, avenue Sheppard Est
Toronto (ON) M2N 6S1

Téléphone (416) 227-5290
Télécopieur (416) 227-5394

Bureau de Montréal
7171, rue Jean-Talon Est
Anjou (QC) H1M 3N2
Téléphone (514) 493-2302
Télécopieur (514) 355-8502

www.equifax.ca

La source d'information est offert gratuitement aux clients d'Equifax. Veuillez adresser vos commentaires ou demandes d'exemplaires supplémentaires à la directrice de la rédaction.

Téléphone (416) 227-5290
Courriel kathy.salazar@equifax.com

Equifax Inc., Equifax, Services consommateurs Equifax Canada, Services consommateurs Equifax, Comportement de crédit Equifax Segmentation, Indice du navigateur de faillites, Le Décideur, BEACON, Credit Watch et Score Power sont des marques de commerce déposées d'Equifax aux États-Unis et autres pays.

Advanced Decisioning est une marque de commerce déposée de Zero Attrition.
FICO est une marque de commerce déposée de Fair, Isaac & Company.
MSN est une marque de commerce déposée de Microsoft Corporation.